

Interlocuteur :

BOUSQUET JEROME - +33 6 98 90 03 38 - j.bousquet@portalp.com

Adresse de chantier

FOREZ AQUATIC

42110 FEURS

Contact

M. LAURENT RICHARD

Tél :

Mob : +33 6 71 78 23 15

Société

Tél :

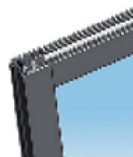
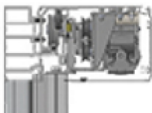
Fax :

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ E

6 PL PAUL LARUE

42110 FEURS

FRANCE

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Remise Opt./Var.	Montant	
1,00	<u>2.2 PORTE EXTERIEURE :</u> Fourniture et pose d'une Porte RS Coulissante Double deux vantaux sans fixe sur le site de FEURS/ 2.2 PORTE EXTERIEURE  Dimensions Passage (LxH) : 2040 mm x 2300 mm Largeur de baie (LB) : 2040 mm Longueur du caisson : 4230 mm Finition : RAL A DEFINIR <i>Ref plan 2000998 RS12R CD G38 +2x4065</i> PORTALP RS, une gamme de portes automatiques de dernière génération et qui propose une combinaison inédite de technologies pour faciliter la gestion de votre entrée au quotidien. Compacte, performante, elle est désormais connectée pour vous offrir des fonctionnalités innovantes. Structure mécanique Caisson aluminium PORTALP RS Applique renforcé H120 x 236 mm avec flasques d'extrémité en aluminium noir semi-mat et dispositif de maintien fermé du capot. Motorisation Sa motorisation RS puissante de dernière génération, sa logique de pilotage connectée vous offre une combinaison inédite de technologies et de fonctionnalités innovantes. - Motorisation de type Brushless pour un pilotage performant garantissant la fluidité de mouvement des vantaux et un fonctionnement optimal. - Faible consommation (puissance moyenne absorbée 35W et < 2W en mode veille). - Batterie 12V permettant la mise en sécurité en cas de coupure de courant. - Commande smartphone à distance par Bluetooth Low Energy (basse énergie) - Application utilisateur AUTODOOR PILOT disponible sur Play Store ou Apple Store. Vantaux / profils G38 / Vitrage SP10-8-33.2 Chaque vantail G38 est constitué d'un châssis en profil aluminium de 38 mm. Le vitrage est assemblé par des joints de type portefeuille permettant un démontage rapide en cas de bris de glace. Les interstices anti-pincement entre plans de coulissement sont respectés conformément à la norme EN 16005.	5 478,96 €	8,2	5 030,75 €	
		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065894-20260717-2612026-AU Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/07/2026 Sous-total HT hors option			5 039,79 €

Interlocuteur :

BOUSQUET JEROME - +33 6 98 90 03 38 - jbousquet@portalp.com

Adresse de chantier

FOREZ AQUATIC

42110 FEURS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ E

6 PL PAUL LARUE

42110 FEURS

FRANCE

Contact

M. LAURENT RICHARD

Tél :

Mob : +33 6 71 78 23 15

Société

Tél :

Fax :

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Remise Opt./Var.	Montant
	Sécurités / détections Ensemble de 2 détecteurs de mouvement et présence autocontrôlés assurant la surveillance du passage en intérieur et extérieur. Systèmes bi-technologie intégrant : - 1 radar hyperfréquence pour l'ouverture automatique de la porte - 1 double rideau infrarouge actif permettant de surveiller la zone de passage de la porte. La porte comprend un dispositif à énergie mécanique intrinsèque (EMI) indépendant de toute source d'alimentation et est conforme au règlement CO48 (réglementation française pour ERP). Il est associé à un déclencheur manuel (boîtier BBG) permettant l'ouverture rapide en cas d'urgence. Autres équipements : 1 - Naviblu can 2 - Guide g38 fixation jambage 2 - Détecteur ixio st can 1 - Verrou rs cote reducteur  1 Télécommande Simplifiée : compatible uniquement avec Naviblu 			
1,00	060500200 Eco-contribution REP du bâtiment Porte piétonne coulissante	9,04 €		9,04 €
1,00	Fourniture et pose d'un seuil alu larmé			
1,00	Options plus value pour vitrage a controle solaire type ECLAZ SUN SP10 - 8 - 33.2			
		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-20609594-202607172612026-AU Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/07/2026 Sous-total HT hors option		
		5 039,79 €		

Interlocuteur :

BOUSQUET JEROME - +33 6 98 90 03 38 - jbousquet@portalp.com

Adresse de chantier

FOREZ AQUATIC

42110 FEURS

Contact

M. LAURENT RICHARD

Tél :

Mob : +33 6 71 78 23 15

Société

Tél :

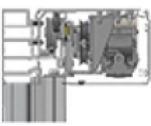
Fax :

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ E

6 PL PAUL LARUE

42110 FEURS

FRANCE

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Remise Opt./Var.	Montant
1,00	<u>2.2 PORTE INTERIEURE :</u> Fourniture et pose d'une Porte RS Coulissante Double deux vantaux sans fixe sur le site de FEURS/ 2.2 PORTE INTERIEURE      Dimensions Passage (LxH) : 2040 mm x 2300 mm Largeur de baie (LB) : 2040 mm Longueur du caisson : 4190 mm Finition : RAL A DEFINIR <i>Ref plan 2001106 RS12R CD G25 +2x4065</i> PORTALP RS, une gamme de portes automatiques de dernière génération et qui propose une combinaison inédite de technologies pour faciliter la gestion de votre entrée au quotidien. Compacte, performante, elle est désormais connectée pour vous offrir des fonctionnalités innovantes. Structure mécanique Caisson aluminium PORTALP RS Applique renforcé H120 x 236 mm avec flasques d'extrémité en aluminium noir semi-mat et dispositif de maintien fermé du capot. Motorisation Sa motorisation RS puissante de dernière génération, sa logique de pilotage connectée vous offre une combinaison inédite de technologies et de fonctionnalités innovantes. - Motorisation de type Brushless pour un pilotage performant garantissant la fluidité de mouvement des vantaux et un fonctionnement optimal. - Faible consommation (puissance moyenne absorbée 35W et < 2W en mode veille). - Batterie 12V permettant la mise en sécurité en cas de coupure de courant. - Commande smartphone à distance par Bluetooth Low Energy (basse énergie) - Application utilisateur AUTODOOR PILOT disponible sur Play Store ou Apple Store.	4 738,96 €	8,2	4 351,17 €
		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065894-20260717-2612026-AU Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/07/2026 Sous-total HT hors option 9 400,00 €		

Interlocuteur :

BOUSQUET JEROME - +33 6 98 90 03 38 - jbousquet@portalp.com

Adresse de chantier

FOREZ AQUATIC

42110 FEURS

Contact

M. LAURENT RICHARD

Tél :

Mob : +33 6 71 78 23 15

Société

Tél :

Fax :

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ E

6 PL PAUL LARUE

42110 FEURS

FRANCE

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Remise Opt./Var.	Montant
1,00	Vantaux / profils G25 / Vitrage 44.2 Chaque vantail G25 est constitué d'un châssis en profil aluminium de 25 mm. Le vitrage est assemblé par des joints de type portefeuille permettant un démontage rapide en cas de bris de glace. Les interstices anti-pincement entre plans de coulissement sont respectés conformément à la norme EN 16005. Sécurités / détections Ensemble de 2 détecteurs de mouvement et présence autocontrôlés assurant la surveillance du passage en intérieur et extérieur. Systèmes bi-technologie intégrant : - 1 radar hyperfréquence pour l'ouverture automatique de la porte - 1 double rideau infrarouge actif permettant de surveiller la zone de passage de la porte. La porte comprend un dispositif à énergie mécanique intrinsèque (EMI) indépendant de toute source d'alimentation et est conforme au règlement CO48 (réglementation française pour ERP). Il est associé à un déclencheur manuel (boîtier BBG) permettant l'ouverture rapide en cas d'urgence. Autres équipements : 1 - Naviblu can 2 - Guide g25 fixation jambage 2 - Détecteur ixio st can 1 - Verrou rs cote reducteur  1 Télécommande Simplifiée : compatible uniquement avec Naviblu  060500200 Eco-contribution REP du bâtiment Porte piétonne coulissante	9,04 €		9,04 €
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200065894-20260717-2612026-AU Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/07/2026 Sous-total HT hors option 9 400,00 €				

Sous-Total HT hors option	9 400,00 €
---------------------------	------------

Reception par le prefet : 17/07/2026	
Sous-Total HT hors option	9 400,00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PORTALP FRANCE

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes fournitures d'équipements et travaux réalisés par PORTALP. La signature du devis et/ou la passation d'une commande par le client implique pour ce dernier d'une part l'acceptation des CGV et, d'autre part, la renonciation à ses propres conditions générales d'achat ou à toute autre clause ou condition d'achat particulière figurant sur son bon de commande ou au cahier des charges du client final.

Le délai de validité de l'offre PORTALP est précisée dans le devis.

Les renseignements portés sur nos documentations et fiches techniques ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis du fait de l'évolution de la technique, des textes réglementaires, de la législation ou des conditions économiques.

2. Commande

Le contrat n'est définitivement conclu qu'après acceptation écrite de la commande du client (comportant cachet commercial, date et signature) par PORTALP. Toute modification de la commande devra être acceptée par PORTALP. Tout changement notifié au client par PORTALP dans son accusé de réception de commande sera considéré comme accepté par le client à défaut pour ce dernier d'avoir notifié par écrit à PORTALP son refus dans un délai de 5 jours.

En cas d'annulation de commande, le client devra indemniser PORTALP du préjudice correspondant aux frais engagés au titre de cette commande. A minima, PORTALP conservera le montant de l'acompte versé à titre d'indemnisation.

3. Délais

Les délais de livraison ou d'intervention sont donnés à titre indicatif. Ils s'entendent hors périodes de congé et ne commencent à courir qu'à compter de l'acceptation par PORTALP de la commande ou, le cas échéant, de l'accord du client sur les plans d'exécution.

Aucun retard n'engagera la responsabilité de PORTALP et ne donnera lieu à indemnité de quelque ordre que ce soit. Dans le cas où une commande ne pourrait être exécutée du fait du client ou d'un tiers agissant pour son compte, PORTALP se réserve le droit de facturer la commande suivant le calendrier convenu initialement.

4. Transport et livraison

La livraison est effectuée suivant l'incoterm EXW 2020 (à l'usine) sous emballage standard non consigné.

Par l'acceptation du matériel sans réserve à la livraison le client renonce à agir à l'encontre de PORTALP sur le fondement d'une avarie de transport. Aucune réclamation ne sera acceptée sur les quantités ou la qualité du matériel livré après trois jours suivant la réception du colis. PORTALP se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, avec facturation partielle correspondante.

5. Prestations incluses

Outre les prestations expressément prévues dans le devis, sont incluses les prestations suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Documentation remise au client : DOE sous support numérique ;
- Prestations : la pose intervient les jours ouvrés de 8h00 à 18h00 en une seule intervention pour laquelle le déplacement et la main d'œuvre sont inclus. Toute intervention supplémentaire (indisponibilité du client pour la réception, absence d'un prérequis pour le jour programmé de la pose) sera facturée en sus au tarif PORTALP en vigueur ;
- Présence aux réunions de chantier : uniquement si prévue au devis et dans la limite de deux réunions. Chaque réunion supplémentaire sera facturée 150 €H.T.

L'Offre PORTALP a été élaborée en intégrant les suggestions et modalités des DTU NF DTU 34.1 Travaux de bâtiment — Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels et NF DTU 34.5 Travaux de bâtiment — Mise en œuvre des blocs-portes motorisés pour piétons. Ces DTU sont applicables aux offres PORTALP.

6. Prestations exclues - Prérequis

Le site dans lequel doit se dérouler l'intervention doit être accessible et tous les supports doivent être en état de recevoir l'équipement. Ainsi, devront être finalisés :

- le raccordement électrique, adapté et conforme aux normes et à proximité immédiate de l'équipement, y compris la protection de tête ;
- la dépose et l'évacuation de l'existant si nécessaire (le client devra informer PORTALP en cas de présence d'amiante sur le site. Le cas échéant, PORTALP se réserve le droit de ne pas intervenir) ;
- la fourniture et la pose des ossatures de fixation et des habillages ;
- les travaux de passage de gaines, de maçonnerie, de carrelage, de génie civil et de peinture (maçonnerie et sols finis, surface à niveau et alignée, tableau aux dimensions prévues par le devis).

Il appartient au client de s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution du devis (déclarations de travaux, permis de construire, accord de copropriété et tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux), dont l'obtention est à sa charge.

A défaut, comme en cas de prolongation de la durée de la pose pour des causes imputables au client, PORTALP se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations, et les frais (transport et temps passé) liés à l'attente, au séjour, au déplacement seront facturés suivant le tarif PORTALP.

7. Réception du matériel ou des travaux

La réception du matériel ou des travaux a lieu en présence du client en une seule opération consécutivement à la pose. Elle résulte :

- Soit de la signature par le client avec ou sans réserve, d'un procès-verbal établi d'un commun accord avec PORTALP,
- Soit, de la mise en service de l'équipement sans que le client n'ait émis de réserve majeure dans un délai de 8 jours suivant la mise en service,

Après exécution des travaux en vue de la levée des réserves, PORTALP demandera la suppression ou la levée de ces réserves. A défaut de réponse par le client passé un délai de huit jours à compter de la date de présentation du courrier, les réserves seront réputées levées et la réception sera considérée parfaite.

Un équipement non réceptionné ne pourra pas être mis en service. Le client est informé que les équipements posés par PORTALP ne sont pas conçus pour être utilisés en fonctionnement provisoire de chantier. En conséquence, PORTALP se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation de l'équipement ou d'accident de personne dû à cette utilisation.

8. Prix, facturation et délais de paiement

Le prix facturé est celui qui est indiqué sur le devis, qui s'entend en euros, net, hors frais et taxes, et livraison. Un acompte de 30% du montant total de la commande est exigé pour l'enregistrement de la commande. Le solde du montant de la commande est facturé :

- Pour la fourniture de matériel avec pose : sur situations mensuelles sur avancement ;
- Pour la fourniture de matériel sans pose : à la livraison ;

En cas de doute sur la solvabilité du client, des conditions de règlement différentes pourront lui être appliquées.

Conditions générales de vente – Portalp France – version novembre 2022

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Le paiement des sommes dues par le client s'effectue par chèque ou virement à 30 jours nets date de facturation sans escompte.

Dans l'hypothèse où la date de pose est postérieure de 2 mois ou plus de la date d'émission du devis, le prix sera révisé selon la formule ci-dessous dès lors que cette formule implique une variation de prix d'au moins 5%.

$P = P0 (0,75(BT27n/BT27o) + 0,25(ICHtrev-Tsn / ICHtrev-TS0))$ dans laquelle :

P = Prix facturé

P0 = Prix d'origine figurant au devis

BT27n = Dernier Indice BT27 – Fermetures de baies en aluminium publié par l'INSEE à la date de facturation

BT27o = Dernier Indice BT27 – Fermetures de baies en aluminium publié par l'INSEE à la date d'émission du devis

ICHtrev-TSn = Dernier indice INSEE du coût horaire du travail révisé tous salariés – construction publié par l'INSEE à la date de facturation

ICHtrev-TS0 = Dernier indice INSEE du coût horaire du travail révisé tous salariés – construction publié par l'INSEE à la date d'émission du devis

L'offre PORTALP n'inclut aucune participation au compte prorata, aux frais divers de gestion, de pilotage du chantier ou d'organisme de contrôle, ainsi qu'à tout contrat collectif d'assurance ou extension des montants garantis.

A défaut de paiement des sommes dues dans les délais indiqués, des intérêts de retard seront dus par le client, exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux égal au taux pratiqué par la BCE pour son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points et ce, depuis la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir et jusqu'à la date du paiement effectif des sommes dues par le client. En outre, en cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 € sera due par le Client à PORTALP et ce dès le lendemain de la date d'échéance. Toutefois, PORTALP se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire dès lors que les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire. En outre, l'intégralité des sommes dues par le client au titre de la commande devient immédiatement exigible. PORTALP se réserve également le droit de suspendre sans préavis toutes les commandes en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues au titre de la commande.

Le client ne peut en aucun cas compenser, réduire ou encore suspendre le paiement.

En application de l'article 1799-1 du code civil, le client devra fournir à PORTALP une garantie de paiement.

9. Garantie

Le matériel livré bénéficie d'une garantie suivant les modalités et conditions précisées à l'annexe « garantie contractuelle » des CGV.

10. Responsabilité

Au titre de la garantie décennale, PORTALP sera responsable des dommages subis par le client dans les conditions et suivant les modalités définies par la loi.

La responsabilité civile de droit commun de PORTALP, est limitée à la réparation des dommages corporels et des dommages matériels directs à l'exclusion de tout autre chef de préjudice de quelque nature qu'il soit. La responsabilité globale cumulée de PORTALP pour tout dommage ou série de dommages découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre d'une commande est expressément limitée au prix effectivement payé par le Client au titre de ladite commande.

11. Clause de réserve de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété du matériel ne sera réalisé au profit du client qu'après complet paiement du prix par ce dernier, principal, intérêts, frais et taxes compris. A ce titre, PORTALP SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LE MATERIEL VENDU LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DUDIT MATERIEL et ce, que ce matériel soit en possession du client ou d'un tiers, et qu'il soit installé ou non, conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980 et tous textes subséquents, LE CLIENT RENONÇANT EXPRESSEMENT A SE PREVALOIR DE L'APPLICATION DES ART. 524 ET 525 DU CODE CIVIL DANS SES RELATIONS AVEC PORTALP.

Le risque de perte ou de détérioration étant transféré au client dès la livraison, le client s'oblige en conséquence à assurer à ses frais le matériel PORTALP.

12. Protection des données personnelles

PORTALP s'engage à ne traiter ou n'utiliser les données du client que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer la bonne exécution et le suivi de ses prestations. Les informations personnelles collectées par PORTALP seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la réalisation de ses prestations pour le client.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur traitement. Pour toute demande, le client adressera sa requête au siège de PORTALP, sis 4 rue des Charpentiers 95330 Domont.

13. Entretien

Le client est informé que tout équipement mécanique ou semi-automatique du bâtiment doit faire l'objet de visites d'entretien régulières dans les conditions définies par les normes européennes ou nationales. La fréquence de ces visites et les points de vérifications diffèrent suivant le type d'équipement, le lieu où se trouve l'équipement.

Aux termes de la législation française notamment, la périodicité des visites (d'entretien) est au minimum semestrielle et adaptée à la fréquence d'utilisation et à la nature de la porte et du portail. PORTALP, en sa qualité de professionnel, estime que cette périodicité est le minimum requis dans l'objectif d'un fonctionnement sécuritaire de l'équipement.

14. Divers

- Les études et documents de toute nature émanant de notre société restent notre entière propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite et préalable ;
- Le Client accepte que PORTALP utilise son nom et l'objet des CGV uniquement à titre de référence commerciale ;

15. Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DU RESSORT de Chartres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260717-2612026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Au titre de la présente garantie, PORTALP France garantit que les Équipements fournis et installés par ses soins sont conformes aux spécifications définies dans l'offre ainsi que dans la documentation fabricant, exempts de tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception, de fabrication ou de pose le rendant impropre à sa destination et ce, pendant une durée de 2 ans à compter de la date de livraison.

1. OPÉRATIONS INCLUSES

En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la garantie contractuelle est strictement limitée, à la libre appréciation de PORTALP France, à la réparation ou au remplacement, à titre gratuit, des pièces reconnues défectueuses par PORTALP France ainsi que la main d'œuvre nécessaire à l'opération de remise en conformité de l'Équipement.

Cette opération pourra être effectuée avec des pièces neuves ou par échange standard au seul choix de PORTALP France.

Les interventions auront lieu pendant les heures normales d'ouverture sans aucun engagement de délai.

Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. La garantie contractuelle couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de l'Équipement.

Les pièces remplacées dans le cadre de la garantie deviennent la propriété de PORTALP France.

2. OPÉRATIONS EXCLUES

Sont exclues de la garantie les opérations suivantes :

- Les opérations d'entretien et de réglages nécessaires au bon fonctionnement de l'Équipement ainsi que le remplacement de pièces consommables ;
- La correction des dysfonctionnements/ pannes/ dégradations consécutifs à :
 - des phénomènes naturels, accidents, incendies, dégradations volontaires, ou vols ;
 - une usure normale ou une détérioration liée à l'utilisation de l'Équipement ou à son vieillissement ;
 - la négligence du CLIENT ;
 - un défaut d'entretien ;
 - l'utilisation des Équipements non conformes aux notices techniques et d'utilisation ;
 - l'intervention d'un tiers sur l'Équipement sans l'autorisation préalable de PORTALP FRANCE ;
 - Utilisation d'un produit, d'un matériau, ou environnement agressif ou corrosif ;
- La prise en charge de tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie contractuelle, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation de l'Équipement, tels que perte d'exploitation, frais de gardiennage...

PORTALP FRANCE ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu des équipements.

3. CONDITIONS D'APPLICATION

La présente garantie ne s'appliquera qu'à la condition que le CLIENT apporte la preuve qu'un entretien régulier (en application de l'arrêté du 21/12/93 au minimum deux visites par an en fonction de la fréquence d'utilisation ou de la nature du matériel) a été assuré sur l'Équipement par PORTALP France ou tout autre entreprise dont la compétence aura été préalablement reconnue par PORTALP France, au titre d'un contrat de maintenance signé à la date de la mise en service de l'Équipement.

Le CLIENT doit présenter à PORTALP FRANCE le carnet d'entretien de l'Équipement à jour.

Le CLIENT doit informer PORTALP France dans un délai maximum de 8 jours suivant la détection de l'éventuel défaut. Cette mesure a pour but de préserver la sécurité des Équipements ainsi que d'empêcher l'aggravation du défaut constaté qui pourrait entraîner des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine. En conséquence, la garantie

contractuelle ne couvre pas le défaut et ses conséquences lorsque le CLIENT n'a pas agi dès la détection du défaut.

Le CLIENT doit également répondre à toute invitation de PORTALP France à faire procéder immédiatement à une remise en conformité sur son Équipement.

Le non-respect de ces règles engagerait la responsabilité du CLIENT sur toute conséquence directe ou indirecte à venir concernant le bon fonctionnement de son Équipement.

Le CLIENT doit être à jour du paiement des sommes dues à PORTALP France au titre de la fourniture et de l'installation de l'Équipement pour lequel il demande l'application de la garantie.

4. EXTENSION DE GARANTIE

La garantie contractuelle sera prolongée, à titre gratuit, d'une durée de 36 mois à compter de la fin de la garantie contractuelle dans les conditions et modalités suivantes :

4.1. LES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

L'extension de garantie s'applique aux Équipements suivants :

- Tous les Équipements de la marque PORTALP France
- Rideaux métalliques de la marque LA TOULOUSAINE
- Rideaux aluminium de la marque COLLBAIX
- Portes basculantes de la marque SINDAUR
- Barrières automatiques de la marque AUTOMATIC SYSTEM
- Portes à enroulement rapide de la marque EFAFLEX

L'extension de garantie ne s'applique qu'à la condition que ces Équipements aient été fournis et installés par PORTALP France.

4.2. PIÈCES COUVERTES PAR L'EXTENSION DE GARANTIE

L'extension de garantie porte exclusivement sur les pièces moteur et logique de commande.

Au titre de l'extension de garantie, PORTALP s'engage à fournir en remplacement d'une pièce défectueuse (hors main d'œuvre et déplacement) une pièce neuve ou par échange standard.

Ne sont pas couvertes par l'extension de garantie les opérations non couvertes par la garantie contractuelle.

4.3. CONDITIONS DE MAINTENANCE CONTINUE

Outre le respect des conditions d'applications de la garantie susmentionnées, ne pourront bénéficier de l'extension de la garantie que les Équipements pour lesquels le CLIENT a souscrit auprès de PORTALP France un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans et ce, dès la mise en service de l'Équipement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260717-2612026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Offre conditionnée à l'acceptation du dossier du client par notre organisme d'assurance crédit « EULER HERMES SFAC ». Notamment, les jalons de facturation/conditions de règlement pourront être revus dans un sens moins favorable au client.

Durée de validité de l'offre : 1 mois

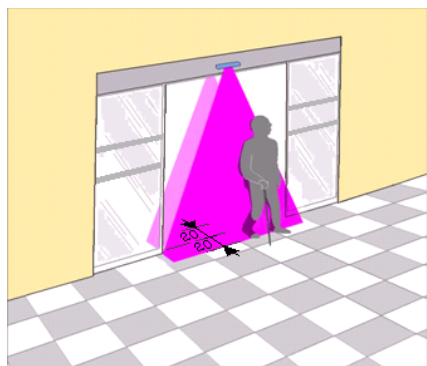
La signature par le client de la présente offre, ou le fait de passer commande, implique l'adhésion par ce dernier aux Conditions Générales de Vente jointes au présent document et dont le client déclare avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

Délai de livraison	Conditions de paiement	Bon pour accord		
6 semaines après validation des plans	Règlement par Chèque, 50 % à la commande, 50 % avant la pose.	«Tampon, nom, fonction et signature obligatoires.»	Total HT	9 400,00 €
			TOTAL TTC	11 280,00 €
			TVA	1 880,00 €

P O R T A L P F R A N C E . Siège Social : 4, rue des Charpentiers 95330 D O M O N T

S.A.S. au capital de 2 747 570 Euros - RCS Pontoise B 424850014 - Siret 424 850 014 00038 - TVA FR 27424850014 - Code APE 4329B

Votre porte doit être désormais conforme à la nouvelle norme Européenne NF EN 16005 en vigueur. Consacrée exclusivement à la **sécurité des usagers** des portes automatiques piétonnes, cette norme impose la réalisation d'une **analyse de risques personnalisée** sur chaque nouvelle installation. Dans le but de répondre à cette nouvelle exigence, votre porte devra être équipée de protections supplémentaires déterminées en fonction de la configuration **de son environnement direct**.



En phase de FERMETURE :

Protection de la zone de passage

La zone de passage sera surveillée sur toute sa largeur et sur 20 cm de part et d'autre des vantaux par 2 rideaux infrarouge qui assureront la protection des usagers situés dans cet espace particulier.

IMPORTANT : Notre devis initial comprend ces équipements.

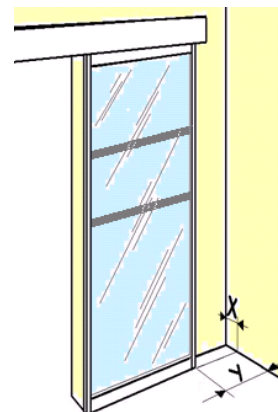
En phase d'OUVERTURE :

L'espace résiduel laissé libre situé derrière le vantail complètement ouvert est déterminé par la profondeur **X** et la longueur **Y**.

La pose d'une protection dépend du respect de ces conditions :

Si **X** est inf. ou égal à 100 alors **Y** doit être sup. ou égal à 200 mm. Si c'est le cas, aucune protection n'est nécessaire. Dans le cas contraire, le refoulement du vantail doit être protégé par un équipement de sécurité (physique ou électronique)

Si **X** est sup. à 100 mm, alors le refoulement du vantail doit être protégé quelle que soit la distance de refoulement.

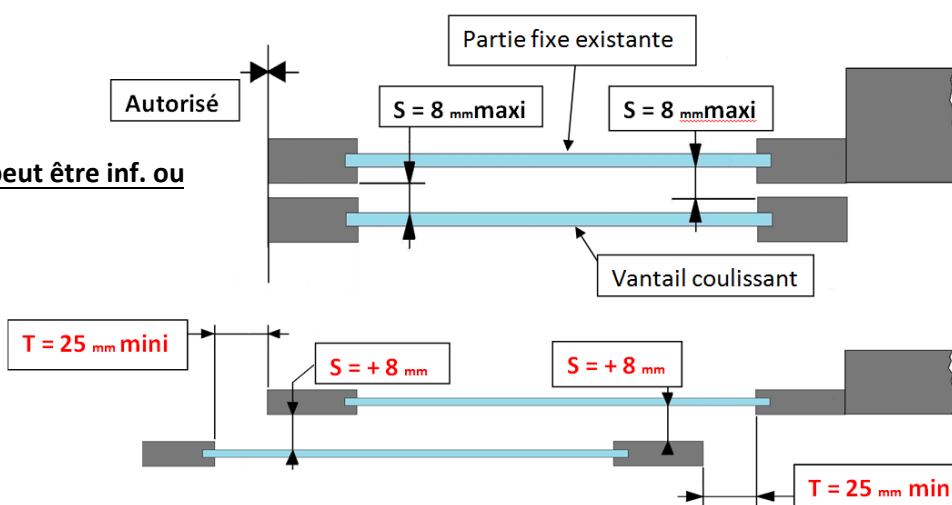


Condition n°2 : Protection contre le cisaillement

La protection contre le cisaillement impose également le respect de distances de sécurité entre les vantaux et les parties fixes adjacentes suivant le croquis suivant.

Si **S** est inf. ou égal à 8 mm alors **T** peut être inf. ou égal à 0 :

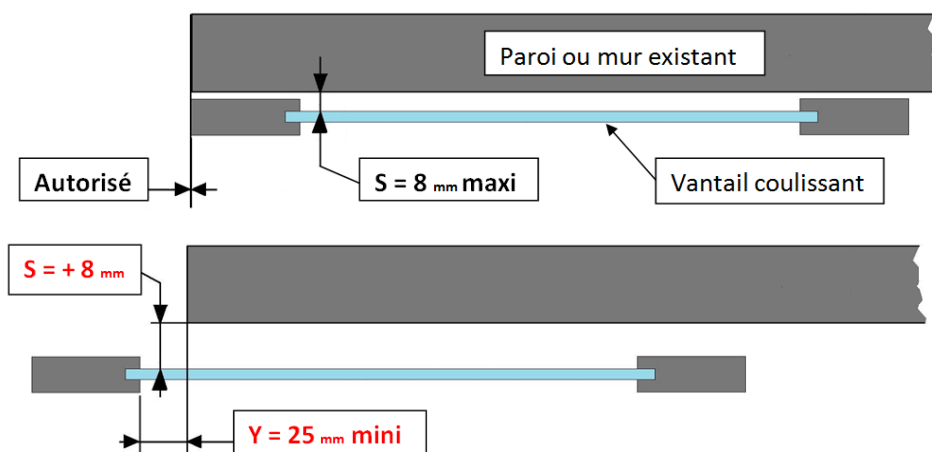
S est sup. à 8 mm alors **T** doit être sup. ou égal à 25 mm :



Afin d'empêcher l'entraînement (ex : une main d'enfant posée sur le vitrage), les distances de sécurité suivantes doivent être respectées dans le croquis suivant :

Si S est inf. ou égal à 8 mm alors Y peut être inf. ou égal à 0 :

Si S est sup. à 8 mm, alors Y doit être sup. ou égal à 25 mm :



Les éléments dont nous disposons à l'établissement de ce devis ne nous permettent pas de nous assurer que l'environnement de votre porte sera conforme aux exigences dimensionnelles des 3 conditions exposées précédemment. En cas de non-conformité,

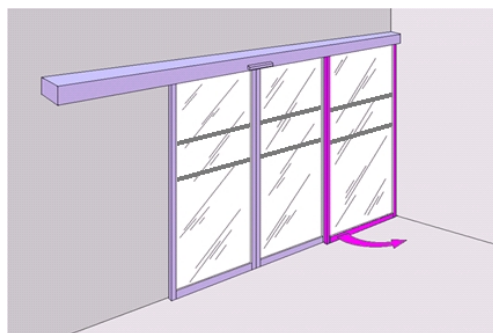
SOLUTION n°1 : Adapter l'environnement par vos soins pour le faire correspondre aux exigences réglementaires précédemment évoquées.

SOLUTION n°2 : Mise en place de protections physiques des zones non modifiables.

La mise en place de protections physiques des zones de refoulement permet de rendre l'installation conforme.

Exemple : Pose de vantaux de protection de la zone de refoulement.

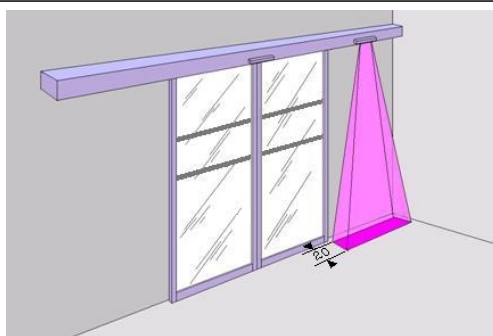
Prévoir mise en conformité selon configuration



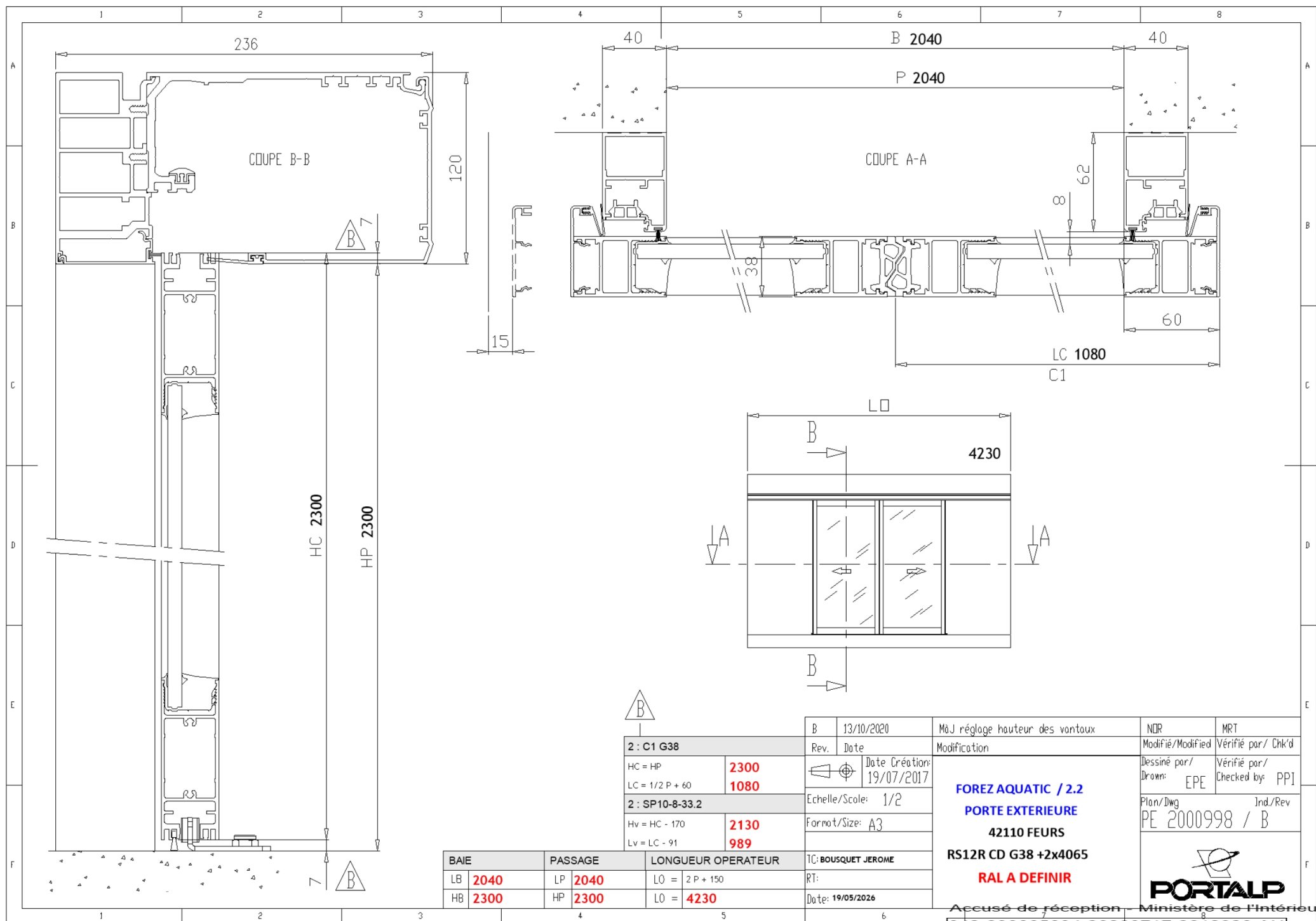
SOLUTION n°3 : Mise en place de protection électronique des zones non modifiables.

la mise en place de protections électroniques permet de rendre l'installation conforme.

Exemple : Pose de détecteurs infrarouges identifiant toute présence dans la zone de refoulement.



Si ce devis a été réalisé sans connaître précisément le futur environnement de votre installation et que vous ne pouvez adopter la solution n°1 pour respecter les exigences de la norme, les coûts des solutions 2 ou 3 viendraient en complément de notre offre initiale.

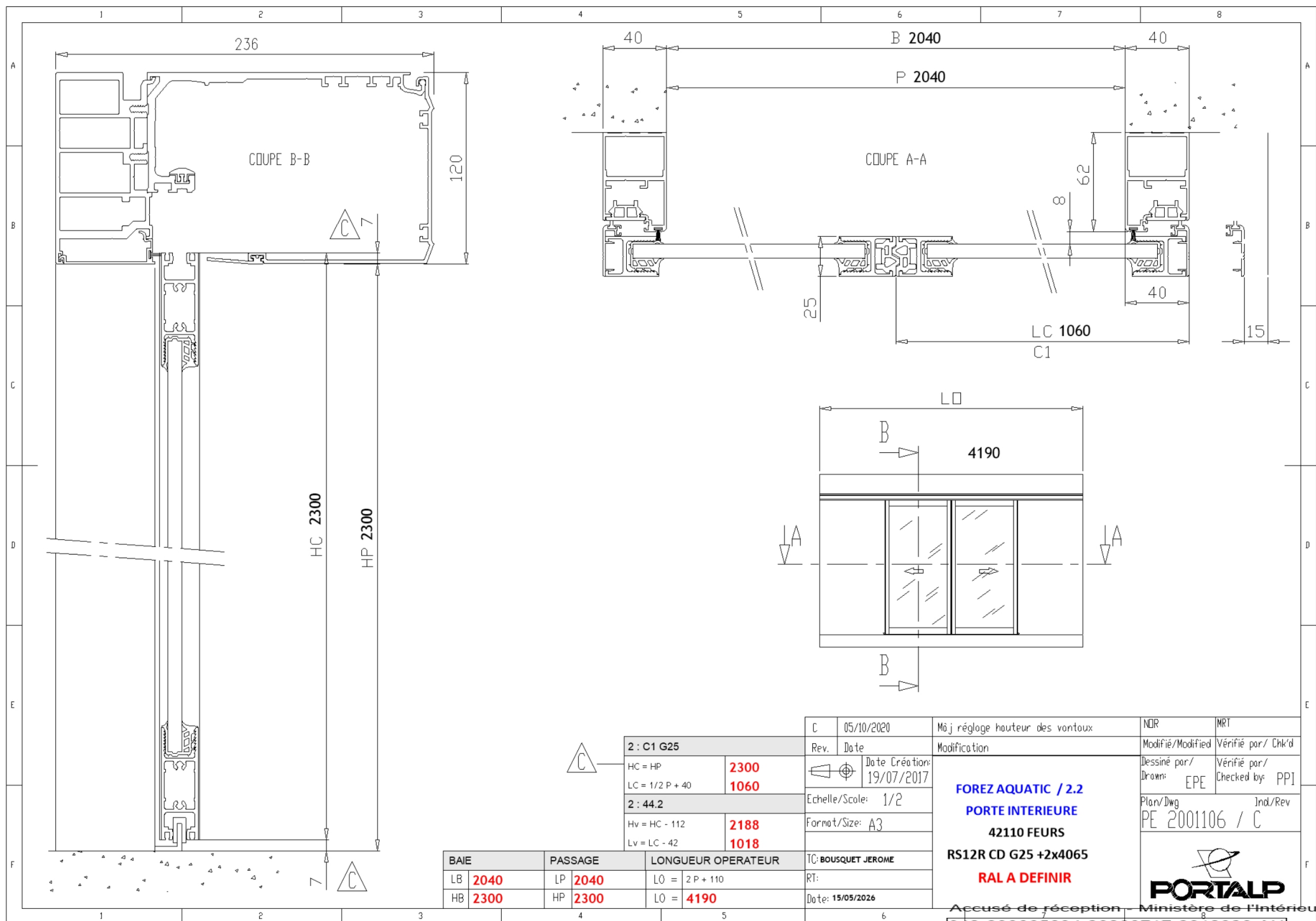


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260717-2612026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260717-2612026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026